

NOTE TRES IMPORTANTE CONCERNANT LES COTISATIONS ET LES DON

Par lettre en date du 15 novembre 2012, l'administration fiscale a reconnu que l'AAMTDM « exerçant à titre principal une activité culturelle autour du Musée des Troupes de Marine labellisé *musée de France*, son activité d'intérêt général est éligible au mécénat culturel ». De ce fait l'association est autorisée à délivrer, sur demande des donateurs, des reçus fiscaux entraînant réduction d'impôt.

La réduction s'applique uniquement sur les dons. Par don, il faut entendre toute somme versée **en sus de la cotisation de base**, celle-ci versée annuellement par chaque adhérent n'est jamais défiscalisée.

Cette réduction s'élève à 66% des sommes versées (dans la limite de 20% du revenu imposable)

Exemple : Si vous faites un versement de 100 € (hors cotisation de base), l'AAMTDM vous délivre un reçu fiscal, ce reçu vous permettra de porter cette somme sur votre feuille de déclaration annuelle de revenus et vous obtiendrez une réduction d'impôt de 66 €.

Autrement dit : l'AAMTDM recevra 100.00 € ALORS QUE VOUS N'AUREZ DEBOURSE QUE 34.00 €

Tableau fourni à titre d'exemple (arrondi a l'EURO près)

<u>Somme versée à l'AAMTDM</u>	<u>Somme effectivement déboursée par le donateur</u>	<u>Réduction fiscale</u>
<u>10 €</u>	<u>4 €</u>	<u>6 €</u>
<u>20 €</u>	<u>8 €</u>	<u>12 €</u>
<u>50 €</u>	<u>17 €</u>	<u>33 €</u>
<u>100 €</u>	<u>34 €</u>	<u>66 €</u>
<u>200 €</u>	<u>68 €</u>	<u>122 €</u>

L'association espère que vous ferez le meilleur usage de cette opportunité très intéressante pour le plus grand profit de notre musée ; MERCI.